

EXTRAIT DE NAISSANCE

Où s'adresser :

Soit à la mairie du lieu de naissance, soit sur le site de la commune de naissance, soit en utilisant le téléservice : acte-etat-civil.fr

Pour une naissance à l'étranger, en utilisant le téléservice :

pastel-diplomatie.gouv.fr

Coût : gratuit

ACTE DE MARIAGE

Où s'adresser :

Pour un mariage en France : soit à la mairie du lieu de mariage, soit sur le site de la commune du mariage, soit en utilisant le téléservice : acte-etat-civil.fr

Pour le mariage d'un français à l'étranger : en utilisant le téléservice : pastel-diplomatie.gouv.fr

Ou par courrier (joindre enveloppe affranchie). Coût : gratuit

ACTE DE DÉCÈS

Où s'adresser :

Soit à la mairie du lieu de décès ou du domicile du défunt, soit sur le site de sa commune de naissance, soit en utilisant le téléservice : acte-etat-civil.fr

Pour un décès survenu à l'étranger, en utilisant le téléservice :

pastel-diplomatie.gouv.fr

Ou au guichet de la mairie de la commune, ou par courrier (joindre enveloppe affranchie). Coût : gratuit